Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_041-DE

DB_2025_041

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 29 Votants (dont 2 pouvoirs) : 31	L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre le Bureau d'agglomération étant réuni à MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE après convocation légale, Date de convocation : le 02/12/2025

Etaient présents :
Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Jean-Noël BEVIERE,Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Bernard RENOU,Christian OLIVIER,Michel ERRARD,Marie-Christine MORICE,Aurélien THEBERT,Joseph JEULAND,Thierry MONGODIN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Bruno GATEL,Lionel LE MIGNANT

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_041-DE

DB_2025_041

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

- PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;
Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;
Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;
Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 4 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :
- De valider l'attribution de la subvention sollicitée par la société indiquée dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans son projet d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
BAM / ODETTE	Restauration traditionnelle	VITRE	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité et travaux de mise aux normes électriques	84 490,55 €	84 490,55 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_041-DE

DB_2025_041

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- D’autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 31

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 31**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 12/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.